

REGLEMENT POUR LA POSE DE BANDEROLES ET D’AFFICHES

A ce jour, la commune de BONNEVAL peut mettre gratuitement à disposition des associations communales et extra communales des supports pour la pose de banderoles et d’affiches pour l’annonce de leurs manifestations.

Par les actions et les manifestations, les associations contribuent à l’animation de la ville et valorise son image.

Article 1

La taille maximum d’une banderole ne devra pas dépasser : 6 m de largeur et 1 m de hauteur.

Les tailles des affiches devront être soit en format A4 soit en format A3

Les banderoles devront être de préférence sur fond blanc, avec des œillets métalliques afin de se fixer sur les supports. L’utilisation de fil de fer et d’adhésif pour la fixation est interdite. L’association devra fournir de la ficelle afin de fixer la banderole.

Article 2

Les 2 sites susceptibles de recevoir des banderoles sont :

- Rue de Chartres, face à la Gendarmerie
- Rue de la Résistance

Les sites susceptibles de recevoir des affiches sont les panneaux d’affichage situés :

- Mairie
- Rue du Pressoir
- Rue de Saint Martin

Article 3

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif... et ouvert au public.

- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ciné, débats, conférences, expositions...
- Les informations sportives événementielles.
- Les autres manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vides greniers...
- Les informations d’ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses aux vêtements...

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l’ élu en charge décide du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l’égalité de traitement.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d’ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG).
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Article 4

Une demande d’autorisation de pose de banderoles et/ou affiches doit être adressée à l’attention de l’ élu en charge au plus tard un mois avant la pose de la banderole ou de l’affiche.

Article 5

La pose sur site sera effectuée 2 semaines maximum avant la manifestation et sera retirée au maximum 48h après celle-ci.

Article 6

Dans le cas où plusieurs manifestations se dérouleraient sur la même période, la priorité sera réservée aux associations de la commune, puis à celles de la Communauté de Communes du Bonnevalais et enfin aux associations extérieures à la Communauté de Communes du Bonnevalais et par ordre chronologique d'arrivée.

Exceptionnellement, une association pourra fournir 2 banderoles pour la même manifestation sous réserve des places disponibles.

Article 7

La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.

Article 8

La pose et la dépose des banderoles et affiches seront assurées par les services techniques de la ville.

Article 9

Les banderoles et affiches devront être déposées et récupérées aux services techniques par le responsable de l'association.

Article 10

La commune de Bonneval décline toute responsabilité en cas de dégradation des banderoles et affiches pendant la période où elles sont installées.

Article 11

Les membres de l'association devront vérifier la bonne tenue et le maintien de la banderole et/ou de l'affiche en cas d'intempéries (vent fort...) pendant toute la période de pose et prévenir les services techniques si une intervention sur la banderole et/ou de l'affiche est nécessaire.

Article 12

En cas de dégradation des supports mis à disposition, la commune pourrait demander réparation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation si sa responsabilité est avérée.

Article 13

Tout affichage non conforme ou non autorisé se verra immédiatement retiré.

Article 14

Chaque demandeur souhaitant accrocher une banderole et/ou une affiche devra remplir le(s) formulaire(s) de demande téléchargeable sur le site de la ville <http://www.ville-bonneval.eu/> ou à retirer à l'accueil de la mairie.

Article 15

En cas de non-respect des engagements et conditions d'utilisation, le Maire se réserve le droit de refuser les demandes ultérieures.